Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
ID : 040-214003139-20220216-2022_A12-DE

DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 8 février 2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 février 2022
--- o0o ---

L'an deux mille vingt-deux, le seize février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE, Mmes REBECHE, COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER, THIEBLIN, CHAPUIS (a procuration pour M. BRUEY), LAPORTE, MM. DELAS (a procuration pour M. DAUBA), MAULNY, FAUVEL (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, GORGES-LANDES, DEGOS, M. LAMOTHE (a procuration pour M. DUBOS), Mme GARRIDO.

Etaient excusés : MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. FAUVEL), DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUERES), BRUEY (a donné procuration à Mme CHAPUIS), DAUBA (a donné procuration à M. DELAS), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), M. DUBOS (a donné procuration à M. LAMOTHE).

Un scrutin a eu lieu, M. DELAS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance A
Délibération n° 12

DELIBERATION

Rapporteur : I. REBECHE

Objet : Ville de TARTAS – Tarifs ALSH

La CAF nous a informé de l'application de plafonds sur les tarifs ALSH « mercredi » après-midi et périscolaire, à compter de 2022.

Il convient donc de modifier les tarifs mentionnés dans la délibération en date du 14 décembre 2021 pour les prestations concernées.

Cette délibération viendra annuler et remplacer la délibération F25 du 14 décembre 2021.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
ID : 040-214003139-20220216-2022_A12-DE

Tarifs ALSH Vacances - 2022 (extra-scolaire)

	Allocataire CAF	CIV 3 €	CIV 6 €	CIV 8 €	Allocataire MSA	Bon 5,50€
TARTAS Communes des Landes	**8,44 €**	**5,44 €**	**2,44 €**	**1,00 €**	**8,68 €**	**3,18 €**
Hors département	**35,00 €**					

le tarif ne peut être inférieur à 1 euro

Tarifs ALSH "Mercredi" après-midi - 2022 (péri-scolaire)

	Allocataire CAF	CIV 1,5 €	CIV 3 €	CIV 4 €	Allocataire MSA	Bon 2,75€
TARTAS Communes des Landes	**6,31 €**	**4,50 €**	**3,00 €**	**1,50 €**	**6,22 €**	**3,47 €**
Hors département	**28,00 €**					

les tarifs ne peuvent être supérieur à 4,50€, 3€ et 1,50€ pour les bénéficiaires du CIV ni inférieur à 0,50€

Tarifs ALSH "Mercredi" journée - 2022 (péri-scolaire)

	Allocataire CAF	CIV 3 €	CIV 6 €	CIV 8 €	Allocataire MSA	Bon 5,50€
TARTAS Communes des Landes	**8,68 €**	**5,68 €**	**2,68 €**	**1,00 €**	**8,68 €**	**3,18 €**
Hors département	**35,00 €**					

le tarif ne peut être inférieur à 1 euro

Toute présence est due.
Toute réservation n'ayant pas entrainé d'annulation 7 jours avant la présence en accueil extrascolaire est due.
Toute réservation n'ayant pas entrainé d'annulation au plus tard le vendredi avant 10h qui précède le mercredi d'accueil pour l'accueil périscolaire est due. La non facturation d'une journée ne pourra se faire qu'en cas de présentation d'un certificat médical dans les 48 heures suivant le premier jour d'absence.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022

ID : 040-214003139-20220216-2022_A12-DE

Il est proposé :

- de donner un avis favorable
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement.

Il est précisé que l'aide du Conseil Départemental des Landes est maintenue à 0.93 € à compter de 2022.

Après en avoir délibéré

Ouï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

VILLE DE TARTAS
LANDES - 40400

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.